

► Ressources

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

Pour plus
d'efficacité

Vous connaissez le rôle traditionnel de l'expert comptable, puisque vous nous confiez votre comptabilité. Lors de la mise en place d'un projet, d'un changement de stratégie, d'un investissement industriel ou commercial, sachez que nous sommes là aussi pour vous aider. Il est certain qu'un dossier bien mené en amont, bien structuré avec une réelle anticipation sur l'ensemble des données fiscales et financières permet d'optimiser un montage. Plus tôt vous nous informerez de votre projet, mieux nous pourrions vous conseiller et vous proposer des solutions adaptées. Notre rôle est de faire en sorte que chaque euro investi le soit à votre meilleur profit.

Vincent Wirion
Directeur général

PME : nouveau coup de pouce à l'embauche



Souvent oubliées, les PME ont cette fois tout lieu d'être satisfaites. Depuis le 18 janvier dernier, elles peuvent en effet bénéficier d'une nouvelle aide à l'embauche offrant jusqu'à 4 000€ sur deux ans. Décryptage de cette nouvelle aide.

Toutes les embauches effectuées par une entreprise de moins de 250 salariés entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 peuvent permettre d'obtenir une aide trimestrielle de 500 euros durant les 2 premières années, soit au total 4 000 euros.

QUELLES CONDITIONS ?

Contrairement à beaucoup d'aides, « Embauche PME », c'est le nom de cette prime, est applicable à presque toutes les entreprises (SARL, SA, associations, groupements d'association, etc.). Deux conditions toutefois : avoir moins de 250 salariés et proposer un salaire qui n'excède pas 1,3 fois le SMIC. Particularité supplémentaire, cette aide n'est pas conditionnée à un type particulier de contrat. CDI, CDD (de 6 mois ou plus), transformation d'un CDD en CDI et contrat de professionnalisation de 6 mois ou plus ouvrent droit à cette aide. Cette aide est versée tous les trimestres durant 2 ans ainsi, après seulement six mois, un nouveau contrat donne déjà lieu au versement d'une prime de 1 000 euros.

Pas négligeable.

Enfin, cette nouvelle aide est cumulable avec la plupart des autres dispositifs existant actuellement :

- Réduction générale bas salaire,
- Pacte de responsabilité et de solidarité,
- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE),
- Contrat de professionnalisation,
- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (AC-CRE),
- Aides aux collectivités territoriales,

toriales,

- Aides de l'Agefiph (travailleur handicapé),
- Exonérations de cotisations LODEOM et LOPOM (DOM).

Pour obtenir cette aide, il suffit de remplir le document CERFA de demande de prise en charge disponible à l'adresse http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_embauche_pme.pdf puis de le renvoyer à l'Agence des Services et de paiement ASP dont vous dépendez. Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, vous saisissez les états de présence de vos salariés sur le portail Sylae de l'ASP et le règlement sera effectué directement sur votre compte.

N'hésitez pas à prendre contact avec notre service social pour une aide à ces différents dispositifs.

A titre d'exemple

Grâce au cumul de ces aides, une embauche au SMIC d'un nouveau salarié donne droit à un remboursement de 100% des cotisations patronales. Une embauche à 1900 euros bruts mensuels donne droit quant à elle, à une économie de 527 euros par mois.

La Lettre **Ressources** est une publication du **Cabinet Wirion** :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges -
04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Directeur de la publication : Bertrand Wirion.

Conception, rédaction, réalisation :
Patrick Breuzé Consultant et Quadra-Com.

Photos : Patrick Breuzé, Fotolia.

Dépôts légaux à parution.

Délais de paiement avec le fisc : c'est possible

Si votre trésorerie est dans le rouge et que les difficultés s'amoncellent, payer le solde de l'IS et de la TVA, peut s'avérer impossible. Des solutions existent pourtant. Les voici.

Dès qu'apparaissent les difficultés, il faut agir ne serait-ce que pour éviter les pénalités de retard. En premier lieu, il faut déterminer si vos difficultés financières sont structurelles ou conjoncturelles. Notre cabinet est là pour vous y aider. Au final, savoir si cette difficulté est passagère (un retard ou un refus de paiement, un sinistre, une calamité climatique, une perte d'un contrat...) ou plus durable (effondrement d'un marché ou d'une branche d'activités). S'il ne s'agit que d'un simple problème de trésorerie et que votre banque vous refuse son concours, vous pouvez demander à l'administration fiscale un délai de paiement supplémentaire. Si au contraire vous

connaissez une baisse d'activité régulière depuis plusieurs mois, orientez-vous plutôt vers une demande d'échelonnement de vos dettes.

LA BONNE FOI AVANT TOUT

L'octroi d'un délai ou d'un échelonnement est soumis au pouvoir discrétionnaire de l'administration. Il n'existe donc pas de règles permettant de vérifier son éligibilité à l'une ou l'autre de ces solutions. Mais ce qui est sûr c'est que vous devez convaincre votre interlocuteur en expliquant les raisons de votre demande et en y joignant les justificatifs (copies des factures en attente de règlement, déclaration de sinistre, double d'assignation pour non respect de délai de paiement...). Ces pièces ont pour but de prouver votre bonne foi d'une part et d'autre part « rassurer » l'administration fiscale sur votre capa-

cité à payer dans les mois à venir. En clair, à vous octroyer un délai et à établir avec vous un échéancier de remboursement.

A défaut de prise de contact avec l'administration et à fortiori de paiement, une pénalité de retard correspondant à 5% de l'impôt concerné + 0,40% par mois de retard vous sera appliquée. Autant dire que votre dette peut rapidement s'envoler. Pour éviter cette pénalité, vous pouvez toujours demander une remise ou une modération gracieuse des impôts et pénalités. Cette demande peut-être effectuée pour les pénalités de retard liées à tous les impôts sauf pour la T.V.A, la logique de l'administration étant que vous avez encaissé l'argent et que vous ne deviez pas l'utiliser à des fins de trésorerie.

Petit réconfort néanmoins, sachez qu'aucune pénalité n'est applicable si votre déclaration est déposée avec retard mais accompagnée du paiement intégral des droits dus.

Caisses enregistreuses : une conformité obligatoire



“ Rien ne peut excuser la fraude à la T.V.A. ”, a affirmé de Michel Sapin. Et dans la foulée, Bercy a décidé une mise en conformité obligatoire de toutes les caisses enregistreuses... pour peu que vous en possédiez une.

Après les opticiens, les pharmaciens et quelques autres professions libérales, ce sont les commerçants qui sont dans le collimateur du Ministère des Finances. Leur seul tord : encaisser des espèces. L'objectif annoncé par Bercy est simple : diminuer la fraude à la T.V.A. Pour cela, à compter du 1er janvier 2018, les assujettis à la T.V.A. devront obligatoirement utiliser un logiciel de caisse répondant à la norme NF 525. Celle-ci assure la conformité des dispositifs d'encaissement aux « conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue d'un contrôle par l'administration fiscale ». En d'autres termes, toutes les opérations effectuées avec la caisse seront conservées,

et compris les annulations de tickets. Sur les caisses enregistreuses modernes, une simple mise à jour du logiciel de caisse rendra le dispositif conforme à la norme NF 525. Une opération prise parfois en charge par le contrat de maintenance signé avec le fournisseur de la caisse enregistreuse.

En revanche, les dispositifs anciens devront dans certains cas être remplacés pour répondre aux exigences fiscales. Une dépense inévitable, sachant que les contrevenants s'exposent à une amende de 5 000 euros.

Sachez toutefois qu'en dépit de cette obligation, vous n'êtes toujours pas légalement tenu d'avoir une caisse enregistreuse (sauf dans certains cas pour les discothèques) dans votre commerce, même si cela représente une sécurité et une facilité pour la comptabilité. Cela étant, il y a fort à parier que cette tolérance soit supprimée un jour afin de renforcer la lutte contre la fraude à la T.V.A., estimée selon le ministère des Finances à près d'1,1 milliard d'euros par an.

Suramortissement de 40 % : faites vite



La mesure, annoncée dans le tourbillon de la loi Macron vous a peut-être échappée. Pourtant, elle est loin d'être insignifiante. Ce texte permet en effet un suramortissement de 40% pour certains types d'investissements. Attention, la mesure s'arrête au 14 avril prochain, sauf exceptions.

Rares sont les occasions de déroger à la règle de l'amortissement. C'est pourtant le

cas avec cette mesure, appelée couramment suramortissement Macron qui a pour but d'inciter les entreprises à investir dans le domaine productif.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu sont concernées par cette mesure quels que soient leur secteur d'activités, leur taille ou leur nombre de salariés. Les entreprises soumises au régime forfaitaire ne peuvent donc pas prétendre à cette mesure, de

même que les associations par exemple. A noter que cette déduction n'est pas une réduction ou un crédit d'impôt mais un avantage fiscal exceptionnel comparable à une charge qui vient en réduction du résultat imposable. L'article 39 decies du code général des impôts est très clair : il précise que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 %

de la valeur d'origine des biens (hors frais financiers), affectés à leur activité, acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016. Ces biens peuvent donc faire l'objet d'un amortissement selon le système prévu à l'article 39 A du code général des impôts s'ils relèvent de l'une des catégories suivantes :

- matériel et outillage utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation,
- matériels de manutention,
- installations pour les opérations d'épuration des eaux et assainissement de l'atmosphère,
- installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie,
- matériels et outillages liés à la recherche scientifique ou technique,
- logiciels lorsqu'ils sont indissociables d'un matériel lui-même éligible, ou lorsqu'ils contribuent aux opérations industrielles de fabrication et de transformation,
- transports par câbles (funiculaires, remontées mécaniques...) fabriqués ou acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016,
- installations, équipements, lignes en fibre optique (fabriqués ou acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016),
- poids-lourds peu polluants (véhicules de plus de 3,5 tonnes fonctionnant exclusivement au gaz naturel ou au biométhane carburant), acquis entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017,

En cas de cession du bien avant la fin de la durée normale d'utilisation, la déduction ne reste acquise à l'entreprise qu'à hauteur des montants déjà déduits à la date de cession, lesquels sont calculés au prorata temporis.

RAPPEL

MISE EN CONFORMITÉ DE VOS LOCAUX

Au titre de la loi sur le handicap, tous les propriétaires ou gestionnaires d'ERP (Etablissement Recevant du Public) avaient jusqu'au 27/09/2015, pour déposer en mairie ou en préfecture un dossier pour la mise en conformité de leur locaux appelé Agenda d'Accessibilité Programmée. Si les travaux nécessaires sont importants ou imposent des autorisations de la copropriété par exemple, il est possible d'échelonner les travaux sur 6 ou 9 ans. Si vous avez laissé passer le délai du 27 septembre dernier, la pire des solutions est de ne rien faire. Même avec retard, constituez votre dossier et déposez le en mairie ou en préfecture. Car le non respect de cette obligation est sanctionné par une amende de 1500 euros pour un ERP de 5ème catégorie et 5000 euros pour un ERP de 1ère à 4ème catégorie.

➔ Pour plus de précision, reportez-vous au tableau présenté sur notre site qui présente tous les cas de figure possibles. Y sont notamment précisés les documents à fournir, les délais pour chaque période en fonction du type d'établissement ainsi que les organismes où déposer votre dossier.



Retrouvez le tableau complet sur www.cabinet-wiron.com/tableau



COUP DE POUCE POUR LE SMIC

Au 1er janvier 2016, le montant horaire du SMIC est passé à 9,67 euros (contre 9,61 euros en 2015). Concrètement, cela correspond à un brut mensuel de 1466,62 euros pour 35h/semaine, soit 9,10 euros d'augmentation comparé à 2015.

Délais de paiement : soyez vigilant



LES DÉLAIS DE L'ÉTAT

Là aussi, des modifications sont intervenues. Désormais, l'acheteur public ne pourra dépasser certains délais, faute de quoi l'Etat peut se voir infliger une amende administrative d'un montant maximal de 375000 euros auxquels s'ajoutent les intérêts et l'indemnité forfaitaire de 40 euros. Désormais :

- L'Etat et les établissements publics administratifs nationaux doivent payer à 30 jours.

Même si cela est passé un peu inaperçu, la loi Macron a modifié quelques éléments liés aux délais de paiement. Les points principaux, entrés en vigueur le 8 août dernier, sont les suivants :

- Le délai de paiement fait désormais partie intégrante du contrat. Il doit figurer sur la facture et dans les conditions générales de vente.
- Le délai de paiement fait l'objet d'une négociation mais ne peut excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le délai de 45 jours fin de mois est désormais une dérogation car il permet parfois de dépasser les 60 jours légaux.
- Les délais de paiement dérogatoires sont maintenus dans cinq secteurs : commerce des articles de sport de glisse sur neige, filière du cuir, commerce de jouets, horlogerie-bijouterie et matériel d'agroéquipement.

- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux doivent payer à 30 jours.

- Les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées doivent payer à 50 jours.

- Les autres entreprises publiques doivent régler leurs factures à 60 jours.

- Le gouvernement a par ailleurs annoncé que les délais de 30 jours pour ses règlements seraient réduits à 20 jours en 2017.

Enfin, il faut savoir que désormais tout manquement à l'application et au respect de ces délais peut être constaté par les agents de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, lesquels peuvent rechercher, constater, perquisitionner et saisir à fins de poursuites au sein même des entreprises publiques.

A SAVOIR

DÉTACHEMENT TRANS-NATIONAL : ATTENTION CHANGEMENT

Le recours à la main d'œuvre étrangère est désormais beaucoup plus encadré. Ainsi, une entreprise implantée à l'étranger détachant des salariés en France doit absolument établir une déclaration auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), désigner un représentant en France et rémunérer les salariés au moins au SMIC français. Si vous avez recours à des travailleurs étrangers, pensez donc à demander à votre prestataire étranger une copie de la déclaration auprès de la DIRECCTE (à annexer au registre du personnel) ainsi que les copies des fiches de paie. A défaut de preuves, vous risquez une amende de 2 000 euros par salarié détaché (4 000 en cas de récidive) à quoi s'ajoutent 3 750 euros en cas de non annexion de la déclaration au registre du personnel. Sans compter les risques de remboursement des aides publiques, la remise en cause des exonérations de charges sociales, et bien entendu, le rattrapage des salaires et charges versés de manière illégale.

Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 6 Av. Alsace Lorraine 74100 Annemasse
T. 04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Retrouvez plus d'infos sur : www.cabinet-wirion.com

Agenda

13 - 19 mars 2016

Rock The Pistes Festival - Portes du soleil

Ski et concerts, telle est la promesse du festival Rock The Pistes se tenant sur le domaine des Portes du Soleil et qui accueillera cette année Lilly Wood & The Prick et Hubert Félix Thiéfaine.

Plus d'infos sur :

www.rockthepistes.com

4 déc 2015 - 12 juin 2016

Expo Zao Wou-Ki Fondation Pierre Gianadda - Martigny

Né à Pékin, décédé en Suisse, Zao Wou-Ki est considéré comme l'un des plus grands peintres contemporains. La fondation Pierre Gianadda lui consacre une exposition de ses plus belles œuvres.

Plus d'infos sur : www.gianadda.ch



SOUTIEN AUX MALADIES RARES

Le Cabinet Wirion sera cette année au départ de l'une des courses de l'Ultra Trail du Mont Blanc (UTMB). Vincent Wirion s'alignera au départ de la CCC® (Courmayeur - Champex - Chamonix), la petite sœur du mythique UTMB. Pour donner une dimension humaniste à sa course, il a choisi de courir avec un dossard solidaire en soutien à la Fondation Maladies Rares.

Cette épreuve de 101 kms pour 6100m de dénivelé positif à boucler en moins de 26h30 permettra de soutenir les 3 millions de personnes atteintes de maladies rares. Le départ est fixé le 26 août à 9h à Courmayeur.

